



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lycées

Question écrite n° 69183

Texte de la question

M. Michel Raison attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le dédoublement des classes de langues vivantes. Avec la circulaire de rentrée 2005 publiée dans le Bulletin officiel de l'éducation nationale (BOEN) n° 18 du 5 mai 2005, l'enseignement de la première langue vivante étrangère en classe de terminale des séries générales des lycées peut prendre la forme de groupes allégés pour l'ensemble de l'horaire dû aux élèves. Néanmoins, cette structure de « groupes allégés » n'a pas été précisée d'un point de vue numérique. Or il est primordial de définir le nombre d'élèves de ces groupes allégés sous peine d'aboutir aux mêmes difficultés rencontrées pour les heures de travail en « demi-groupe ». Ces demi-groupes ont en effet été prévus dans le BOEN n° 29 du 27 juillet 2000, mais certains chefs d'établissement n'ont pas mis en place ce procédé car aucun seuil minimum d'élèves n'a été fixé officiellement. Aussi il souhaiterait savoir s'il entend préciser la définition de « groupe allégé », qui améliore incontestablement l'apprentissage des élèves en expression et en compréhension orale. Par ailleurs, il lui demande si la mise en place de « groupe allégé » met fin aux heures d'enseignement en demi-groupe.

Texte de la réponse

Le dédoublement de l'ensemble de l'horaire des classes de langue vivante 1 en classe terminale des séries générales à compter de la rentrée 2005 a été rendu possible notamment grâce aux moyens dégagés par la suppression des travaux personnels encadrés en terminale. Cette mesure ne remet pas en cause les dédoublements de classe prévus par ailleurs pour les autres niveaux de langue en particulier pour la langue vivante 2. Il n'existe pas de seuils nationaux de dédoublement de classe : ces derniers sont fixés à titre indicatif par les recteurs et adaptés par les chefs d'établissement en fonction des conditions pédagogiques propres à chaque établissement et des ressources dont ils disposent.

Données clés

Auteur : [M. Michel Raison](#)

Circonscription : Haute-Saône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69183

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2005, page 6540

Réponse publiée le : 20 septembre 2005, page 8782